



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT



Services émetteurs :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 29 AVR. 2024

Direction de l'autonomie

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

et

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur Patrick CHARRIER
Président
Association Kerelys
2 Allée de la Goelette
35400 SAINT-MALO

Objet : Inspection de l'EHPAD Résidence Edilys La Vallée à Saint-Malo

P. J. : 2 tableaux

Réf. :

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C 160 576 50231

Monsieur le Président,

Comme suite à notre courrier en date du 13 Février 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Résidence Edilys La Vallée réalisée au mois d'octobre 2023.

Nous avons pris connaissance des éléments complémentaires transmis ainsi que des précisions apportées sur les cinq prescriptions.

Sur la prescription relative au règlement de fonctionnement, vous nous transmettez la dernière version du règlement de fonctionnement (25/01/2023) pour lequel l'actualisation avait fait l'objet d'un avis favorable suite à la consultation du CVS le 1^{er} mars 2023.

Concernant, la qualification du personnel, vous nous assurez que la vérification des diplômes est effectuée au moment de l'embauche des professionnels pour l'élaboration de leur contrat de travail. Par ailleurs, les aptitudes du personnel à exercer auprès de personnes vulnérables, font l'objet d'une vérification des extraits de casier judiciaire par le siège, le comité de direction du 24 mai 2022 ayant modifié la procédure afin de pouvoir exercer ce

contrôle. Ces documents sont ensuite supprimés après avoir été traités. Vous nous transmettez en ce sens, la fiche « dossier salarié » qui est conservée à la résidence, elle réfère les documents reçus, dont le casier judiciaire.

Les prescriptions 2, 4 et 5 ne se justifient donc plus.

S'agissant des prescriptions 1 et 3, nous les maintenons dans le tableau 1 ci-joint, en raison des éléments ci-dessous :

- le projet d'établissement bien qu'ayant été actualisé depuis l'inspection et que différentes thématiques soient en cours de précisions pour la résidence Edilys la Vallée, nous n'avons pas été destinataire, à ce jour, d'un document finalisé,
- concernant, la composition du CVS, le décret n° 2022- 288 du 25/04/2022 a introduit dans sa composition des nouvelles possibilités. Aussi, nous ne disposons pas d'éléments permettant de constater la prise en compte de la mise en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2023, de ces nouvelles modalités.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

Nous vous demandons également de retourner à la Délégation Départementale de l'ARS d'Ille-et-Vilaine et au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Elise NOGUERA



Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine



Jean-Luc CHENUT

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinées à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

